

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4100**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation Technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1967)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Les principales activités du technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles sont les suivantes :

Il assure la fonction de gestion et d'organisation.

Il réalise des prestations :

- il réalise ou participe à la conception des bâtiments neufs, d'aménagements intérieurs et /ou à la mise en conformité de bâtiments existants ;
- il peut être amené à proposer d'autres prestations plus spécifiques : rédaction de cahier des prescriptions techniques ; participation à l'appel d'offre et à la consultation d'entreprises ; le suivi de chantier ; assistance au maître d'ouvrage à la réception des travaux ; vérification des mémoires ;
- il assure et/ou coordonne des prestations de conseil et de formation auprès des éleveurs ;
- il recherche et élabore des références d'ordre technique ou économique ;
- il peut être amené à réaliser des expertises techniques ;
- il peut être amené à assurer une activité commerciale.

Il assure la fonction de communication (réunion, préparation de devis sur supports variés, relation avec les clients...).

Il assure une fonction de veille technique, technologique et réglementaire.

- Mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives à la conception de bâtiments d'élevage neufs, des aménagements intérieurs ou à la mise en conformité de bâtiments d'élevage
- Concevoir un projet de bâtiment neuf, d'aménagements intérieurs ou de mise en conformité de bâtiments existants pour un élevage donné dans le respect de l'environnement et des conditions de travail et de sécurité
- Assurer des prestations de conseil en bâtiments d'élevage
- Participer à l'élaboration de références et à la diffusion de l'information technico-économique

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

- Les chambres d'agriculture (80 % des emplois) ;
- Des groupes de producteurs ;
- Des groupements de défense sanitaire ;
- Des organismes de contrôle laitier ;
- Des sociétés d'intérêt collectif agricole d'habitat rural ;
- Des centres de gestion ;
- Des laiteries ;
- Des entreprises spécialisées dans la construction des bâtiments d'élevage ;
- Des cabinets privés.

#### \* Types d'emplois accessibles :

- Technicien-conseil en bâtiment d'élevage ;
- Technicien-conseil en bâtiment d'élevage bovin lait - traite ;
- Technicien-conseil en bâtiment-environnement ;
- Technicien-conseil bâtiment d'élevage Qualité.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**A1301** : Conseil et assistance technique en agriculture

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues.

**\* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :**

UC 1 : Etre capable de mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives à la conception de bâtiments d'élevage neufs, des aménagements intérieurs ou à la mise en conformité de bâtiments d'élevage.

UC 2 : Etre capable de concevoir un projet de bâtiment neuf, d'aménagements intérieurs ou de mise en conformité de bâtiments existants pour un élevage donné dans le respect de l'environnement et des conditions de travail et de sécurité.

UC 3 : Etre capable d'assurer des prestations de conseil en bâtiments d'élevage.

UC 4 : Etre capable de participer à l'élaboration de références et à la diffusion de l'information technico-économique

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4100 - UCP1 : mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives à la conception de bâtiments d'élevage neufs, des aménagements intérieurs ou à la mise en conformité de bâtiments d'élevage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - démontrer les enjeux d'un projet de bâtiment d'élevage - commenter les caractéristiques et prix pour un bâtiment d'élevage donné
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4100 - UCP2 : concevoir un projet de bâtiment neuf, d'aménagements intérieurs ou de mise en conformité de bâtiments existants pour un élevage donné dans le respect de l'environnement et des conditions de travail et de sécurité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser les diagnostics préalables au projet - pour un élevage donné, proposer un bâtiment d'élevage neuf ou des aménagements intérieurs et/ou la mise en conformité de bâtiments existants adaptés au projet de l'agriculteur et au respect de l'environnement - réaliser le suivi d'un chantier
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4100 - UCP3 : assurer des prestations de conseil en bâtiments d'élevage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - élaborer les dossiers administratifs liés à la conception du bâtiment - établir des relations commerciales avec les prospects, clients et fournisseurs - réaliser des expertises techniques
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 4100 - UCP4 : participer à l'élaboration de références et à la diffusion de l'information technico-économique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter les diagnostics issus des activités de suivi et de conseil - mettre en oeuvre un dispositif expérimental au sein d'un groupe de travail - élaborer des références techniques et/ou économiques - vulgariser l'information auprès des clients

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 août 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation agricole option « Technicien-conseil en bâtiments d'élevage et agricoles » (JO du 4 septembre 2005)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr  
<http://www.chlorofil.fr>

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**